



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Préambule

Le présent règlement a été établi par le conseil d'école, et mis en conformité avec le règlement départemental du 25 juin 2009. Il est en adéquation avec le Protocole Sanitaire National spécifique aux écoles, en cours au 02/11/2023.

L'École a pour mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

La Charte Ministérielle de la Laïcité à l'école, est portée à la connaissance des familles.

## Horaires de l'école

	<u>Matin</u>		<u>Après-midi</u>	
Accueil au portail	8h20		13h20	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 à 11h30		13h30 à 16h30	
Récréations	Cycle 2 10h10-10h30	Cycle 3 9h45-10h05	Cycle 2 15h10-15h30	Cycle 3 14h45-15h05
Aide Personnalisée (soutien)	APC tous les Mardis et jeudis de 11h30 à 12h00 PACTE certains mercredis de 10h00 à 11h00 ou 11h00 à 12h00			

Avant son entrée dans la cour de l'école, comme après sa sortie,  
l'élève est sous l'entièbre responsabilité de ses parents.

## Matériel

- Sont interdits tous les objets d'un maniement dangereux, en particulier tous les objets tranchants (canifs, cutters...), les objets en verre (bouteilles, miroirs...), les objets inflammables (allumettes, pétards...).
- Les élèves doivent prendre le plus grand soin de toutes les fournitures scolaires : les livres et le matériel, égarés ou détériorés devront être remplacés par les familles.
- Les livres de la bibliothèque de l'école font partie intégrante du matériel scolaire.
- Les élèves doivent être respectueux des lieux et prendre soin du mobilier, du matériel et des locaux collectifs.
- L'argent personnel est interdit à l'école, hormis l'argent demandé aux familles pour participer à certaines sorties scolaires non-obligatoires.
- Les enseignants ne peuvent être rendus responsables des échanges, des vols ou des pertes d'objets appartenant aux élèves.  
Ils ont toute autorité pour intervenir en cas de problème.
- Les élèves doivent prendre le plus grand soin de leurs vêtements : ils sont seuls responsables en cas de perte.

## Assurance et Sorties scolaires

- Un certificat d'assurance en responsabilité civile et pour les accidents corporels individuels sera fourni par les familles en début d'année. Tout enfant qui n'aurait pas cette assurance ne pourrait pas participer aux sorties et activités prévues (payantes ou dépassant le temps scolaire).
- Une participation de 3,00 € sera demandée aux familles à chaque sortie scolaire.
- Lors des sorties scolaires, un parent accompagnateur ne peut pas prendre de photos des élèves sans l'autorisation de l'enseignant.

## Comportement des élèves

- Les élèves sont autorisés à apporter un goûter à l'exclusion des chewing-gums, des sucettes, des bonbons et des caramels.
- Les élèves ne doivent apporter ni téléphone mobile ni jeux électroniques à l'école.
- La circulation dans les couloirs est interdite pendant les récréations.
- Les toilettes ne sont pas un endroit où les élèves peuvent jouer.
- Il est interdit de pénétrer et de jouer dans les locaux en dehors des heures et des jours de classe.
- Le matériel informatique est utilisé par les élèves avec l'accord de l'enseignant en respectant les consignes de la Charte d'usage des TICE signée par chaque élève.
- Toute forme de violence est à proscrire. Le Conseil des maîtres se réserve le droit de sanctionner tout comportement inadapté.
- Les élèves ne doivent pas hésiter à informer un adulte de toute situation qui les mettrait mal à l'aise.
- Les parents qui constateraient des pratiques répréhensibles (menaces, tentatives de racket, coups à la sortie des cours) sont priés de venir le signaler très rapidement au Directeur de l'École.

## Hygiène et Santé

Les Familles sont appelées à surveiller régulièrement et tout au long de l'année, la chevelure de leurs enfants et d'effectuer les mesures nécessaires pour mener une lutte efficace contre les poux.

Les gouters ne sont pas interdits aux récréations, mais il convient de préférer des collations favorables à la santé des enfants et de suivre les recommandations alimentaires de Santé Publique France, qui préconisent de limiter les viennoiseries, biscuits et autres aliments et boissons sucrés et gras. Pour les gouters d'anniversaire en classe,(circulaire du 3 janvier 2002), seuls les gâteaux industriels et boissons non-gazeuses, seront autorisés pour des raisons de santé et de sécurité alimentaires.

## Absences et retards [LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 14](#)

- Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables informeront l'école des motifs de cette absence, dès la première journée.  
Il est rappelé que les congés professionnels ne peuvent être considérés comme une absence temporaire des responsables obligeant l'enfant à les suivre.
- Au-delà de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le Directeur convoque les parents et informe l'Inspecteur de l'Éducation Nationale à la 10<sup>e</sup>.
- Des autorisations de sortie pendant le temps scolaire, ne sont accordées qu'exceptionnellement, pour cas de force majeure ou suivi médical, à condition qu'une personne responsable récupère l'élève aux heures de récréation.  
En aucun cas, un élève ne sera autorisé à partir seul de l'école avant l'heure.

## Sécurité aux abords de l'école

Pour la sécurité de tous les enfants, il est demandé aux familles de faire preuve de civisme et de responsabilité, et de respecter la signalisation, les stationnements et la circulation aux abords de l'école.

Le Garde Champêtre fera respecter ces obligations le cas échéant.

### ANNEXES :

(1)Charte ministérielle sur la laïcité (2)Charte d'usage des TICE par les élèves

Le présent règlement sera porté à la connaissance des élèves et affiché dans les locaux scolaires.

Il sera accessible aux parents sur le site web de l'école.

<https://ecole-elementaire-chapareillan.web.ac-grenoble.fr/>

Dernière révision lors du Conseil d'école du 10/11/2025.